



quelle procédure entamée?

Par **Visiteur**, le **30/08/2019** à **12:00**

bonjour ,

cela fait 2 ans et demi que le pere de ma fille est partie a l'etranger du jour au lendemain alors qu'il avait un droit de visite , j'ai donc fait lever ces droits de visite et maintenant je recois une lettre recomandé avec accusé de reception que je n'ai pas prise lorsque j'ai vu le nom !!! j'ai refait ma vie et avec mon mari nous voulions entamé une procédure pour déchoir les droits du père car outre le fait qu'il soit parti ,il n'a envoyé que des messages de menaces depuis des années (menaces de morts etc ..) ,nous avons porté plainte !! mais ces plaintes n'ont pas aboutit car depuis l'etranger nous pouvions rien faire !!!!

cette homme est une personne violente et menacante ,qui va perturber cette enfant , quelle procédure me conseiller vous ???et pour la lettre , etant donné qu'elle n'est pas assigné par un avocat ou le tribunal ,faut il que je la prenne ???

Merci.

Par **amajuris**, le **30/08/2019** à **13:13**

bonjour,

vous devez saisir le tribunal pour faire retirer l'autorité parentale au père de votre enfant.

voir ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3135>

salutations

Par **morobar**, le **30/08/2019** à **15:54**

Bonsoir,

Pour le reste c'est toujours une erreur de ne pas réceptionner un courrier recommandé sauf dans un cas: celui de la rupture de bail si vous entendez en contester la régularité.